



PREMIER MINISTRE

Le Chef de Cabinet

Paris, le **06 OCT. 2017**

Références à rappeler :
CAB/2017D/15110-KB

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu appeler l'attention du Premier ministre sur la réorganisation mise en place à Saint-Vigor par le groupe Lafarge Ciments en 2016.

En raison des contraintes inhérentes à l'installation de son Cabinet, il ne lui a pas été possible de répondre à votre correspondance dans de meilleurs délais. Il tient à s'en excuser et souhaite néanmoins vous apporter une réponse.

Cette réorganisation par le groupe Lafarge Ciments visait notamment à transformer les usines de La Couronne en Charente et de Saint-Vigor/Le Havre en Seine Maritime en usine de broyage et d'expédition. Le 2 février 2016, le groupe a présenté au Comité central d'entreprise (CCE) son projet de transformation industrielle de l'activité Ciments (incluant également un investissement de 117 millions d'euros). Le plan d'adaptation des effectifs reposait sur 260 suppressions de postes (144 au Havre et 116 à La Couronne) et le maintien de 58 salariés (dont 31 à Saint-Vigor).

Dans le cadre des négociations engagées entre la direction et les organisations syndicales, un accord de méthode a été signé le 29 mars 2016. Cet accord prévoyait notamment d'allonger la durée légale de la procédure d'information-consultation relative au Plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) de 4 à 5 mois, mais également les moyens permettant d'organiser les discussions relatives à la procédure et aux mesures sociales d'accompagnement.

.../...

Monsieur Jean-Paul LECOQ
Député de Seine-Maritime
Conseiller départemental
Vice-président
de la Communauté d'agglomération havraise
12 rue Michel Gauthier
76600 LE HAVRE

Il convient de souligner le rôle joué par les services de l'État, notamment la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Normandie dans l'accompagnement et le contrôle de la régularité de cette procédure. Ainsi, une injonction a été adressée à l'entreprise, le 22 avril 2016 afin qu'elle communique des informations à l'expert mandaté par le comité d'entreprise.

Les services de l'État ont veillé lors de la phase de négociation et d'information-consultation des instances représentatives du personnel à ce que les règles du dialogue social soient respectées et à ce que le groupe se donne de réels moyens et mobilise des dispositifs ambitieux et adaptés de nature à permettre le maintien ou l'accès à l'emploi des salariés concernés. Plusieurs réunions ont été tenues par les services de la DIRECCTE avec la direction d'une part, et les organisations syndicales, d'autre part.

Par ailleurs, il convient de rappeler le contexte social difficile dans lequel les négociations et la procédure se sont déroulées. On peut toutefois souligner la signature le 16 juin d'un accord de fin de conflit permettant des avancées significatives sur les mesures sociales d'accompagnement.

Compte-tenu de l'échec des négociations pour la signature d'un accord majoritaire de PSE, la direction a finalement déposé une demande d'homologation du PSE le 21 juillet 2016. Les services de la DIRECCTE ont contrôlé la régularité de la procédure d'information-consultation ainsi que la proportionnalité des mesures sociales d'accompagnement aux moyens dont disposent Lafarge Ciments et le groupe Lafarge Holcim. Le contrôle du motif économique du PSE ne fait pas partie des compétences de la DIRECCTE mais relève du champ de contrôle du juge judiciaire. Par conséquent, le PSE a été homologué le 12 août 2016.

Concernant le suivi du PSE, le Chef du Gouvernement peut vous assurer de la vigilance des services de l'Etat. Ainsi, sur les 144 suppressions de postes à Saint-Vigor, ses services m'ont indiqué qu'il y a d'ores et déjà eu 56 départs volontaires dont 23 départs volontaires en Période de Transition d'Activité (mesures d'âge), 22 départs volontaires pour un nouvel emploi et 11 départs volontaires pour création ou reprise d'entreprise.

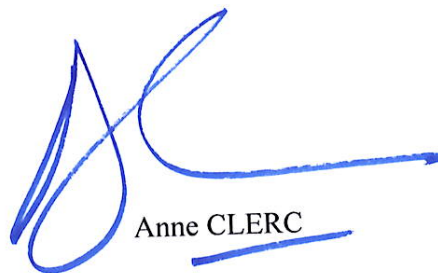
En outre, 39 salariés ont été reclassés au sein de la station de broyage de Saint-Vigor d'Ymonville et 33 salariés ont été reclassés en interne en France. Au total, sur les 14 salariés licenciés, 12 d'entre eux ont adhéré au congé de reclassement prévu par le PSE et sont accompagnés par le cabinet ALTEDIA. Au 27 juin 2017 (date de la dernière commission de suivi du PSE), un salarié avait retrouvé un CDI, 3 salariés avaient retrouvé un contrat en travail temporaire, 3 salariés étaient en formation longue et 4 salariés étaient à la recherche d'un emploi.

.../...

S'agissant du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) instauré par la loi de finances rectificative pour 2012 et devenu effectif au 1er janvier 2013, sa mise en place a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises et leur laisse le choix quant à la manière dont les sommes sont utilisées (formation, recherche, recrutement, prospection de nouveaux marchés, investissements, etc.) tout en prévoyant une information et une consultation du CCE. Les entreprises n'ont pas l'obligation de l'utiliser uniquement à des fins de recrutement. S'agissant de Lafarge Ciments, le choix a été fait d'utiliser le CICE à des fins d'investissements de productivité. Une information-consultation au niveau du CCE de Lafarge Ciments a ainsi été organisée le 27 avril 2016 concernant l'utilisation du CICE 2015 et a fait l'objet d'un vote favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Pour Cardinal,
et Avec nos excuses,



Anne CLERC